



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze janvier à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2025

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, et PERY Célie, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe

RAPINE Robert ayant donné pouvoir à POILANE Eric

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie

◆ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ACFI- CDG 45

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la Communauté de Communes des Loges d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la convention entre la commune d'Ingrannes avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) depuis le 1er janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 février 2021 à la convention pour l'intervention d'un agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, afin d'augmenter la durée de la convention d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération du CDG 45 en date du 28 novembre 2024 prolongeant la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant de la nécessité pour la commune d'Ingrannes de désigner un ACFI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-Approuve le renouvellement de la convention ACFI du CDG45

-Autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant

-Décide d'inscrire les crédits destinés à financer la dépense correspondante au budget 2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Éric POILANE

